

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste
Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0
M.R.C. Les Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement n° 496 relatif au contrôle de la végétation sur les rives du fleuve Saint-Laurent

À la séance ordinaire qui eut lieu le 14 mars 2023 à 19h00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté le **Règlement n° 496 relatif au contrôle de la végétation sur les rives du fleuve Saint-Laurent**

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou de demander une copie dudit règlement par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca. De plus, celui-ci est affiché dans le site Internet de la municipalité au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 21 mars 2023.

Document Original Signé
Par La Personne Indiquée Ci-Bas
Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : **Règlement n° 496 relatif au contrôle de la végétation sur les rives du fleuve Saint-Laurent**

Je soussigné, Dany Larrivée, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 21 mars 2023 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 21 mars 2023.

Document Original Signé
Par La Personne Indiquée Ci-Bas
Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

